

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE PROGICIELS (Mode Locatif)

PREAMBULE

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le Client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance du Contrat PREMIER entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Article 1- DEFINITIONS

Le terme « **Client** » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins internes.

Par « **Documentation** », on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Les termes « **Personnel Autorisé** » désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiciel.

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

Article 2 – OBJET

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance du contrat PREMIER.

Sage autorise le Client à utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la Documentation des Progiciels.

Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE

3.1 : Conditions d'utilisation

a) Obtention des codes nécessaires à l'utilisation

Pour les produits Sage Productions Experts

- Le Client dispose d'une connexion Internet : il peut, alors, se connecter sur l'Espace Client ou tout autre portail mis à disposition par Sage pour obtenir son code d'accès.

- Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il contacte le Service Accueil Clients de Sage pour obtenir son code d'accès.

Pour les produits Sage 100

Le Client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. Le Client devant également renseigner la zone DUA avec le code présent au dos du document clé d'authenticité.

Pour les produits Sage Tableau de Bord Experts, Sage Business Plan Experts, Sage Budget Experts, Sage Transmission TPE Experts, Sage Transmission PME Experts, Sage Rendez-vous Comptes Annuels Experts, Sage ScanFact Experts, Sage ScanBank

Experts, Sage ScanTreso Experts et Sage ScanWeb Experts

Le Client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. Le Client devant également renseigner la zone DUA avec le code présent au dos du document clé d'authenticité.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la Documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et/ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.

- pour les seuls besoins personnels et internes du Client, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise et de toute utilisation en infogérance ou en service bureau ;

- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;

- sur une Configuration Agréée, et pour un site d'implantation donné tel que défini en Annexe (ci-après le « Site »).

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de fait, un délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses intégrateurs référencés sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle. Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de Sage,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler le Progiciel en dehors des conditions prévues au présent contrat, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment

d'une utilisation sur toute configuration autre que la configuration agréée.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

Les conditions particulières d'utilisation de la fonctionnalité des échanges EDI sont mentionnées dans le Contrat de Prestations de services. Elles s'appliquent automatiquement dans le cas où le Client a acquis un progiciel de l'offre de Sage Productions Experts.

3.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre de l'abonnement souscrit annuellement.

Les services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes, à l'exclusion de toute maintenance sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou un intégrateur, notamment dans le cadre d'un accord spécifique conclu entre Sage et le Client.

Les services d'assistance du contrat PREMIER, proposés dans le cadre de l'abonnement, sont les suivants :

- Gratuité des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels :

Sage informe le Client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour.

La nécessité de réaliser une mise à jour et la date de mise à disposition sont déterminées unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage.

Il est précisé, que la mise à disposition des mises à jour s'effectue est fixée unilatéralement par Sage.

Les mises à jour sont mises à disposition sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage. Il est de la responsabilité du Client d'effectuer le téléchargement. Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de mises à jour trop importantes en termes de volume de données pour être accessibles par téléchargement, leur envoi est effectué à l'initiative de Sage sur un support CD Rom.

Tout envoi d'un support CD Rom demandé par le Client pour une mise à jour produit mise à disposition par téléchargement, sera soumis au paiement d'une participation forfaitaire aux frais de production et d'envoi.

Les frais des expéditions réalisées par Sage sont également à la charge du Client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

Le Client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

- Assistance téléphonique :
L'assistance téléphonique est fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation ou pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par l'abonnement Sage, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'Utilisation du Progiciel.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels des Clients, selon la disponibilité des techniciens. Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client.

En aucune manière, Sage ne saurait engager un défaut de formation du Client ou de ses collaborateurs s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

En outre, l'assistance téléphonique n'a pas pour objet l'installation du Progiciel, celle-ci devant être réalisée par Sage ou un tiers agréé directement sur le site du Client.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage. Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et prévendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version N (la version se distingue par une modification du chiffre du numéro de version N) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site du Client. Le cas échéant, l'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le Client d'un devis fourni.

- Gratuité sur la réparation des fichiers effectuée par Sage :

Le Client bénéficie de la gratuité des réparations des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend les prestations suivantes :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du Client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Il est expressément rappelé au Client qu'avant tout envoi à Sage du fichier endommagé, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. Sage informera le Client de la date probable de retour des fichiers récupérés.

Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette

période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le Client.

- Octroi de privilèges exclusifs sur certaines opérations promotionnelles :

Le Client bénéficiera de privilèges qui lui sont réservés exclusivement sur les opérations promotionnelles que Sage organise régulièrement.

- Rendez-vous bilanciel annuel sur demande du Client :

Le Client bénéficie d'un rendez-vous bilanciel téléphonique annuel fixé par Sage en accord avec le Client. Il permet de faire le point sur l'utilisation des Progiciels Sage et de guider le Client vers la solution technique la plus performante.

- Abonnement à la Newsletter :

Le Client bénéficie, sous réserve d'avoir communiqué son adresse électronique à Sage, d'un abonnement à la Newsletter Sage, qu'il recevra régulièrement par mail.

Cette Newsletter est destinée à informer le Client des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage ainsi que des informations liées au marché. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le Client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

Article 4 – DUREE

La durée du droit d'utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la première facture adressée au Client, et ceci sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'utilisation des Progiciels, le Client devra payer aux dates mentionnées sur les factures, les redevances dues. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus utiliser les Progiciels et les services d'assistance, l'utilisation des Progiciels et l'accès auxdits services d'assistance étant directement assujettis au paiement de l'abonnement tel qu'il figure au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la période d'abonnement, mais ne bénéficiera plus des mises à jour et de l'assistance téléphonique.

Article 5 – PRIX ET PAIEMENT

5.1 : Redevance trimestrielle ou annuelle

En contrepartie de la redevance trimestrielle ou annuelle des services d'assistance du contrat PREMIER fournis par Sage, le Client s'engage à régler le montant de l'abonnement trimestriel ou annuel. Ce montant est payable, par tous moyens, à trente (30) jours, date de la facture.

5.2 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services (assistance, mise à jour) et ce jusqu'au complet paiement du prix.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé. En cas de non-paiement d'une facture à son

échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

5.3 : Révision de tarif

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant des tarifs d'abonnement en appliquant le nouveau tarif en vigueur, en le notifiant au Client dans le délai de deux (2) mois avant l'application de ladite révision.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Si une modification de la configuration du Client (notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres du Client.

Article 6 – GARANTIE CONTRACTUELLE

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la documentation, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre des présentes.

A ce titre, les parties écartent expressément au titre des présentes Conditions Générales, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Article 7 – MISE EN GARDE

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

Article 8 – RESPONSABILITE

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le Progiciel.

Par ailleurs, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est précisé par ailleurs que Sage ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure. Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus on ne peut plus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste des sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 9 – PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 : Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

9.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation, - que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune des mesures énoncées ci-dessus ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client le montant de l'abonnement restant à courir (au prorata temporis) et acquitté pour lesdits Progiciels.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

Article 10– RESILIATION

10.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes

conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le droit d'utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

10.2 : Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Sage ou du Client, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

Au plus tard huit (8) jours francs après la résiliation des présentes, le Client devra retourner à Sage le Progiciel et toutes les copies réalisées de la totalité ou d'une partie quelconque de ce Progiciel et de sa Documentation.

Article 11 – SOURCES

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement ses programmes sources et leurs différentes mises à jour.

Article 12 - CONFIDENTIALITE

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

Article 12 – MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables:

- les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, et pour les progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP), l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du Produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombre d'utilisateurs connectés, type d'applications utilisées),

- les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à Sage le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Article 13 – AUDIT

Outre la mise en œuvre par Sage des Mesures Techniques de Protection visées ci-dessus, le Client devra fournir, sur demande de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage pourra procéder à un audit sur site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article Confidentialité des présentes et

ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Article 14 – EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

Article 15 – CESSION

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre partiellement ou totalement à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions sauf accord écrit de Sage.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

Incoterm : Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

Références : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

Relations entre les parties : SAGE peut fournir également des services de maintenance et des prestations relatifs au Progiciel

éventuellement convenus dans le cadre d'accords séparés. Tous les services fournis par SAGE à ce titre font l'objet de propositions commerciales distinctes et le Client peut acquérir le Progiciel sans faire l'acquisition de services de maintenance ou de prestations.

Renonciation : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de SAGE ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

Article 17 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.